

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Ray,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du IV de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, les mots : « universitaires mentionnés au second alinéa de l'article L. 6141-2 » sont remplacés par les mots : « et universitaires mentionnés au second alinéa de l'article L. 6141-2, en lien avec les universités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'associer les universités dans les activités hospitalo-universitaires prévues dans le cadre de l'association entre le groupement hospitalier de territoire et le centre hospitalier universitaire.

Également, il prévoit d'associer les universités dans le cadre de la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement, en lien avec l'universitarisation des formations paramédicales, et des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements.